

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-61

**Objet : Contrat d'assistance juridique permanente avec le cabinet
BONNET FLORENT AVOCATS**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des problématiques juridiques relevant de domaines variés du droit, notamment en matière de droit des collectivités territoriales, de commande publique, d'urbanisme, de ressources humaines, de gestion du domaine public et de responsabilité administrative.

Considérant que le recours à un cabinet d'avocats permettra à la commune de disposer d'une assistance juridique adaptée à ses besoins, de prévenir les risques juridiques et financiers liés à ses décisions et de garantir la défense de ses intérêts lorsque les circonstances l'exigent.

Dès lors, le cabinet BONNET FLORENT AVOCATS, représenté par Maître Anthony FLORENT, a remis une proposition d'assistance juridique, pour un montant annuel de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 20 juillet 2026.

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat d'assistance juridique avec le cabinet BONNET FLORENT AVOCATS pour un montant annuel de 3 600 € TTC ;
- **DE DIRE** que le contrat prendra effet pour une durée de 3 ans à compter du 20 juillet 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2026, section de fonctionnement.

À La Voulte sur Rhône, le 20/07/2026,

Le Maire,
Jérôme LEBRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).